

## CONDITIONS

Le prix d'un abonnement est de \$1.00 par an. Nous accordons des abonnements de faveur à 75 cents pour les Sociétés de secours mutuel qui nous adresseront les noms d'au moins vingt-cinq abonnés. Pour avoir droit à cette remise, il faut absolument faire partie d'une association catholique de bienfaisance. Nous sommes en mesure de fournir aux nouveaux abonnés tous les numéros parus.

## FETE PATRONALE

DISCOURS DE L'HON. LS. TELLIER, JUGE DE  
LA COUR SUPÉRIEURE

(Suite.)

A ce point de vue là, je considère que la chose est nécessaire. Voilà un jeune ouvrier qui est entré dans la société ; il est célibataire ; il veut se marier ; il cherche à trouver la femme qui lui convient. Si cette femme sait qu'il est dans votre Société, qui dit que ce n'est pas le fait et le fait seul qu'il est dans cette Société qui lui a fait trouver la bonne femme qu'il a rencontrée.

Vous savez ce quelle est une bonne femme. Il me suffira de citer les paroles de Salomon dans ses proverbes ; il dit : " Celui qui a trouvé une femme vertueuse a trouvé un trésor. "

Vous, jeune ouvrier, n'est-ce pas dû au fait que vous étiez membre de cette Société si vous possédez ce trésor ? N'est ce pas le motif déterminant pour une femme de faire une seule et même chair avec vous. Comment arriver à dire aujourd'hui : " Nous allons mettre le membre libre de disposer de la somme en faveur de qui bon lui semblera "

C'est un homme que sa femme a déterminé d'entrer dans votre Société ; c'est sa femme qui a dû faire faire les économies nécessaires pour lui permettre de remplir ses obligations. Comment arriver, un moment donné, à changer les règlements et priver cette femme-là de la somme qui lui est accordée aujourd'hui.

Il me semble que la disposition doit être telle qu'elle se trouve, le bénéfice doit aller à la veuve et, à défaut de veuve, aux enfants.

On peut dire que, peut-être, la veuve ne méritera pas de recueillir cette somme de cinq cents piastres ; sa conduite n'est peut-être pas convenable. Des règlements prévoient ce cas ;

la femme doit être d'une conduite irréprochable ; elle doit avoir fait la vie commune avec son mari pendant au moins six mois, qu'elle ait été séparée de son mari pour une cause qui lui soit étrangère, si elle en est séparée.

Vous avez là ce qu'il faut pour l'intérêt de votre Société. La famille se trouve intéressée, cette belle famille qui rend tant de services. Il est important que tous les membres de cette famille soient solidaires de leurs actions. La famille est un être moral où tout est commun ; il existe une solidarité entre tous ses membres. Cette solidarité, vous l'avez comprise et mise dans vos règlements en établissant que le bénéfice sera payable à la veuve ou aux enfants. Alors vous avez intéressé la famille tout entière à travailler pour votre Société.

Dans votre Société, vous êtes appelés à payer une certaine somme chaque mois et à chaque décès, il faut assister aux assemblées ; pour cela il faut du courage, du dévouement ; il n'y a que la femme et les enfants pour vous faire persister dans cette voie-là. Si la femme et les enfants sont intéressés dans votre association, vous pouvez être certains que le membre persévérera et remplira ses obligations.

Vous avez compris que le membre qui perd sa femme fait une véritable perte ; on voit que celui qui a le malheur de perdre sa femme reçoit une indemnité de vingt-cinq piastres. La Société s'associe au deuil de cet homme qui vient de faire une telle perte et elle lui donne la somme de vingt-cinq piastres.

Je n'étais pas préparé à vous faire un discours. Je vois que cette année la fête a changé de caractère : Autrefois, il s'agissait de faire la procession, de se rendre au marché et puis, là, on vous disait ce qui nous passait par la tête. Vous avez changé cela cette année, la fête a pris un caractère solennel. On s'est préparé pour parler ; ceux qui m'ont précédé sont venus vous décrire des travaux considérables. Je n'ai pas voulu le refuser. J'ai eu connaissance de la naissance de la société ; j'ai suivi son développement, j'ai assisté à chaque séance. Vous progressez beaucoup, je vous en félicite, ainsi que pour votre fête d'aujourd'hui.

Une autre année, je vous promets d'y passer d'avance ; et, si vous me faites l'honneur de m'inviter, je viendrai avec plaisir et je l'accepterai sans avoir les mains vides. Merci, Messieurs.